

PRIVACY HORIZONS: TERRA INCOGNITA

29th International Conference of
Data Protection and Privacy Commissioners

September 25 to 28, 2007
Montreal, Canada



LES HORIZONS DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : TERRA INCOGNITA

29^e Conférence internationale des commissaires
à la protection des données et de la vie privée

du 25 au 28 septembre 2007
Montréal, Canada

CIRCULATION ET MIROITAGE DE DONNÉES

David Loukidelis

Commissaire à l'information et à la protection
de la vie privée

de la Colombie-Britannique

oipc.bc.ca

Nature évolutive de la circulation transfrontalière des données (CTD)

- Comme les autres membres du groupe d'experts l'ont observé, la nature, la complexité, l'ampleur et la portée de la circulation mondiale des données ont énormément changé en seulement 10 ans.
- L'économie actuelle garantit l'élargissement de la bande passante, la diminution des coûts de stockage et l'évolution continue des TIC.
- À mesure que nous avançons sur la nouvelle « route des épices » (Alhadeff), les modèles conventionnels de protection des données (PD) rencontrent des défis de plus en plus grands.

Défis posés aux mécanismes

conventionnels de responsabilisation

- Les gouvernements et les autorités de protection des données (APD) doivent depuis longtemps tenir compte des juridictions territoriales en ce qui concerne l'application de la loi en matière de PD.
- Au Canada, les limites constitutionnelles à l'autorité du gouvernement donne lieu à une mosaïque de lois similaires mais différentes sur la protection des renseignements personnels.
- En matière de CTD, les APD canadiennes font donc face à des défis nationaux semblables aux défis internationaux.
- L'harmonisation des lois canadiennes est souhaitable (à comparer avec l'approche de la Conférence des États-Unis pour l'harmonisation des lois).

Défis en matière de responsabilisation (suite)

- La collaboration entre les APD canadiennes est souhaitable, et de plus en plus une réalité dans les secteurs public et privé.
- Les gouvernements et les APD font face à des défis encore plus grands en matière de CTD à l'échelle internationale.
- Mis à part les limites des juridictions territoriales, la nature même des appareils judiciaires et des cadres réglementaires diffère, et des mésententes sont possibles.
- Tel a été le cas depuis le jour où nous avons effectué de simples transferts de lots de données.

Faire face aux défis

- Les lois de l'Union européenne rendent compte d'un cadre de contrôle d'exportation qui peut être perçu comme une façon de répondre aux défis de la CTD.
- Le Safe Harbor des États-Unis est un bon exemple des défis posés par des interventions différentes pour protéger la vie privée, dont l'une est le recours au cadre de contrôle d'exportation
- Une autre intervention possible est le recours aux clauses de contrat types (Union européenne et ICC)

Faire face aux nouveaux défis

- L'évolution constante et l'étendue de la CTD exigent de nouvelles solutions, car le cadre de contrôle d'exportation et les contrats types sont de moins en moins adaptés aux défis que posent la CTD.
- Que pouvons-nous faire?
- La question se pose déjà depuis un bon moment, et il n'y a pas qu'une seule réponse possible.

Collaboration en matière de réglementation

- La collaboration bilatérale des APD peut s'avérer utile dans des cas spécifiques (permet d'assouplir mais non d'éliminer les questions de juridictions). Prenons par exemple la collaboration Canada/États-Unis dans l'affaire Abika)
- L'échange de renseignements entre APD peut permettre une meilleure affectation des ressources d'application de la loi

Collaboration en matière de réglementation (suite)

- La collaboration multilatérale, c'est cela et bien plus, comme la création des ressources harmonisées pour aplanir les différences entre les divers cadres de protection de la vie privée.
- L'organisation des APD de l'Asie-Pacifique est un exemple de collaboration multilatérale dans un contexte international régional.

La collaboration, et quoi d'autre?

- Il y a évidemment des limites aux avantages de la collaboration : celle-ci ne peut pas éliminer les obstacles mentionnés plus tôt, dont le plus important reste les différences entre les cadres judiciaires et réglementaires.
- Ces obstacles motivent la recherche de nouvelles approches pour compléter ou remplacer les approches actuelles comme les contrats types et les contrôles d'exportation.

Systemes de protection transfrontalière des renseignements personnels (SPTRP)

- Mettons de côté les normes internationales (qui sont très bonnes en principe) : les SPTRP consistent en l'adoption de règles en matière de protection de la vie privée régissant la conduite internationale des entreprises.
- Une «norme internationale» comme le Cadre de protection de la vie privée de l'APEC pourrait soutenir les SPTRP.
- La prochaine étape pour l'APEC et d'autres organismes consiste à établir des systèmes de responsabilisation.

SPTRP (suite)

- Le défi consiste à trouver des approches différentes et complémentaires pour garantir la responsabilisation en matière de pratiques de protection de la vie privée dans le monde complexe de la CTD.
- Des agents de responsabilisation apposant des « marques de confiance » semblent prometteurs en ce qui a trait à l'élimination des obstacles territoriaux pour offrir un règlement alternatif des différends, des vérifications et des mécanismes de recours et pour compléter les mesures prises par les gouvernements et les APD.

Conclusion

- Les SPTRP sont prometteurs.
- Il faut poursuivre les travaux sur les normes internationales (l'OCDE, l'APEC et l'ISO se rencontrent?)
- Les APD peuvent et doivent accroître le niveau de collaboration à divers plans.
- Il n'y a pas de solution miracle, mais une gamme d'approches peut aider les intervenants à naviguer dans le nouveau monde de la CTD.